

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2019-27
---	---	-----------------

SEANCE DU 29 AOÛT 2019

NOMBRE DE MEMBRES			Le 29 août 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre , DESBOIS Charline, GIRARDIN Carine , MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline , MENETRIER Adrien , MORTIER Céline, PAUVERT Yohan , PAJOT Marc . Procuration : Absents : GIRARD François, CORNESSE Jean-Pierre, GIRARDIN Carine, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien, PAUVERT Yohan, PAJOT Marc, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	8	

Date de la convocation
 19/08/2019
Date d'affichage
 30/08/2019

OBJET : DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS L'AFFAIRE COMMUNE DE CREANCEY / MME Claudine CHERIN

- Vu les précédents de ce dossier depuis 2013 ;
- Vu le jugement du Tribunal Administratif de Dijon en date du 15 décembre 2016 ;
- Vu la requête du Tribunal Administratif de Dijon enregistrée le 12 février 2018, présenté par Mme Claudine CHERIN ;
- Vu la notification d'ordonnance d'instruction arrêtant la clôture de cette affaire au 07 mai 2018, 12 heures ;
- Vu le jugement en date du 28/12/2018 rendu par le Tribunal Administratif de Dijon par lequel la requête de Mme Chérin est rejetée (art.1^{er}) et l'ordonnant de verser la somme de 400 euros à la commune (art.2) ;
- Vu la requête enregistrée auprès du greffe de la Cour Administrative d' Appel de Lyon le 28/02/2019 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner l'avocat qui représentera la commune devant la Cour Administrative d' Appel de Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER Maître Karima Manhouli, avocat à la cour de Dijon afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Créancey dans le dossier opposant Mme Claudine CHERIN à la commune de Créancey
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour défendre les intérêts de la commune, sans autre délibération

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT